

## ENGAGEMENT DEONTOLOGIQUE POUR LES BILANS DECOMPETENCES

En vigueur au 01/01/2022

Notre engagement déontologique pour le bilan de compétences est le suivant :

### 1. Accueil et relation avec le bénéficiaire

Respect des principes de base suivants :

- le respect de la personne
- le non-jugement
- la transparence
- l'honnêteté
- la neutralité
- le respect du secret professionnel (articles 226-13 et 226-14 du code pénal).

### 2. Mise en œuvre du bilan

- Engagement à mettre tout en œuvre pour le traitement rapide des demandes de personnes désireuses de s'informer sur le bilan de compétences.
- Engagement à respecter le cadre juridique prévu par le code du travail : objectifs du bilan, consentement du bénéficiaire, différentes phases du bilan, confidentialité des informations et destruction des documents dans le délai légal.

Engagement à proposer une rencontre à 6 mois afin de faire le point de la situation avec le bénéficiaire.

Pour rappel, le bilan de compétences est défini et réglementé par les articles L.6313-1, L6313-4 et R.6313-4 à R6313-8 du Code du Travail et par le Décret n°2018-1330 du 28 décembre 2018 relatif aux actions de formation et aux Bilans de Compétences.

### 3. Respect des limites des missions du consultant en bilan de compétences

- Engagement à effectuer les actions de bilan de compétences dans le respect des limites des missions du consultant en bilan de compétences et des usages de la profession.
- Engagement à éviter toute dérive à prétention thérapeutique, de prosélytisme ou de manipulation psychologique.

## **4. Engagement à appliquer le cadre juridique de la formation professionnelle**

- Engagement à connaître et faire appliquer le cadre juridique de la formation professionnelle et en particulier, la partie VI du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue et de se tenir informé de son évolution.

## **5. Engagement à présenter une offre claire**

- Engagement à présenter une offre claire pour les bénéficiaires, employeurs et financeurs.
- Le programme, la méthodologie, l'organisation, la durée, les moyens mis en oeuvre, le tarif, les objectifs, et l'ensemble des modalités sont présentés sur le site internet de l'organisme ou envoyés par mail à la demande du bénéficiaire.
- L'information présentée pour le bilan de compétences est strictement séparée des autres activités de l'organisme de formation.

## **6. Engagement à utiliser des méthodes fiables et reconnues par la profession**

- L'organisme de formation et de bilans de compétences utilise des méthodes et techniques fiables ou reconnues par la communauté professionnelle, mises en oeuvre par des professionnels qualifiés.

## **7. Engagement à respecter la Charte de déontologie du CPF**

- L'organisme s'engage à respecter la Charte de déontologie proposée de la Fédération des Acteurs de la compétence (anciennement FFP) pour les entreprises délivrant des formations éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF).